



La France se dote d'un nouveau mécanisme de restitution des biens dits « mal acquis »

**Le mécanisme s'appliquera à chaque confiscation définitive de
« biens mal acquis » selon le processus suivant :**

1. Confiscation définitive
2. Vente des biens
3. Ouverture des crédits sur le programme budgétaire
4. Recherche d'un accord avec l'Etat
5. Allocation des fonds
6. Suivi et évaluation